



POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX DE L'ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET AUDIOLOGISTES DU QUÉBEC

Type de politique : Gouvernance autonome

Références juridiques : Aucune

Adoptée le : 25 avril 2017

Résolution : CA170425-01

Révisée le : 22 novembre 2019

Résolution : CA191122-11

En vigueur : 23 novembre 2019

INTRODUCTION

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (« OOAQ » ou « l'Ordre ») a pour mission d'assurer la protection du public au regard du domaine d'exercice de ses membres, notamment en assurant la surveillance de la pratique et en soutenant le maintien des compétences.

Pour réaliser sa mission de protection du public, faire connaître le rôle et les compétences de ses membres et favoriser une plus grande proximité avec la population, l'OOAQ intègre à sa stratégie de communication l'utilisation de plateformes numériques permettant la mise en ligne et l'échange avec le public de contenus en lien avec l'orthophonie, l'audiologie, l'Ordre et sa mission (les « médias sociaux »).

Conscient des opportunités qu'offrent les médias sociaux en matière de communication et de portée, l'OOAQ doit néanmoins encadrer leur utilisation et s'assurer qu'elle se déroule de manière responsable et en cohérence avec sa mission, ses responsabilités, ses obligations et les valeurs auxquelles il adhère.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'OOAQ utilise les médias sociaux dans la seule perspective d'informer le public et de diffuser et promouvoir le partage de contenu en lien avec l'orthophonie et l'audiologie, l'Ordre, ses activités et sa mission.

L'OOAQ exige que les communications et les échanges entre l'ensemble des utilisateurs des médias sociaux de l'Ordre soient en tout temps empreints de respect, de courtoisie, de pertinence et de rigueur et qu'ils respectent les lois et règlements relatifs à la confidentialité et aux droits d'auteurs.

L'OOAQ reconnaît que toute personne peut devenir utilisateur et commenter du contenu ou poser des questions sur les plateformes. L'Ordre exige, pour favoriser un environnement d'échanges sereins et pertinents, que les utilisateurs soient tenus de respecter les lignes directrices à l'intention des utilisateurs (les « lignes directrices »).

OBJECTIFS

La présente politique vise à encadrer l'utilisation des médias sociaux de l'OOAQ. Plus précisément, elle vise à :



- i. Préciser la portée du terme utilisateur ;
- ii. Déterminer le type de contenu pouvant faire l'objet d'une diffusion, d'un partage ou d'une discussion sur les médias sociaux de l'Ordre ;
- iii. Établir les lignes directrices à l'intention des utilisateurs visant l'utilisation des médias sociaux de l'OOAQ de manière adéquate et en conformité avec les principes fondamentaux énumérés précédemment ;
- iv. Préciser les modes de gestion des médias sociaux de l'Ordre ;

LA NOTION D'UTILISATEUR

Par « utilisateur », on entend ici toute personne qui interagit sur une plateforme de médias sociaux de l'Ordre, incluant toute personne du public, tout membre de l'Ordre, le modérateur et toute personne qui est employée de l'Ordre ou qui y occupe un poste en vertu du Code des professions.

LE CONTENU

Dans le cadre de ses publications sur les médias sociaux, l'Ordre s'assure de respecter les principes suivants relatifs aux contenus :

- i. Tout contenu publié sur les médias sociaux doit être en lien avec l'orthophonie, l'audiologie, l'Ordre, sa mission et ses activités, les domaines de pratique de ses membres ou encore le système professionnel ;
- ii. Tout contenu publié sur les médias sociaux est de type informatif et peut provenir de l'Ordre, de ses partenaires, de sources externes ou de l'actualité dont il a évalué la pertinence.
- iii. Aucun renseignement confidentiel n'est divulgué par l'Ordre ;
- iv. L'OOAQ ne publie aucun contenu ou propos pouvant être jugé discriminatoire, diffamatoire ou portant atteinte à la dignité, la réputation ou à l'image de tout utilisateur, personne ou organisations visées. Aucun contenu illégal, violent ou obscène n'y est non plus publié.

Le modérateur désigné par l'Ordre s'assure de publier et de faire respecter par l'ensemble des utilisateurs les normes relatives au contenu qu'ils publient telles qu'édictées dans les lignes directrices à l'intention des utilisateurs (voir annexe).

GESTION DES MÉDIAS SOCIAUX

La direction des relations publiques de l'Ordre est responsable de l'application de la présente politique. Elle doit promptement tenir la direction générale et le président au courant de toute situation exceptionnelle, délicate ou potentiellement problématique en lien avec les médias sociaux de l'Ordre.

La direction des relations publiques est également responsable de déterminer et de publier le contenu émanant de l'Ordre sur ses médias sociaux.



Elle agit également comme modérateur et est chargée de répondre aux questions des utilisateurs sur les médias sociaux de l'Ordre en les référant, lorsqu'applicable, aux ressources appropriées.

Elle surveille et contrôle la circulation de l'ensemble des contenus diffusés par les utilisateurs, doit s'assurer de leur conformité avec la présente politique et les lignes directrices et, le cas échéant, modérer ou sanctionner l'utilisateur diffusant des propos non conformes par un avertissement, la suppression de ces contenus non conformes ou le blocage ou le bannissement de l'utilisateur sur les médias sociaux de l'Ordre.

LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES UTILISATEURS

Les lignes directrices sont publiées à l'intention de tous les utilisateurs des médias sociaux de l'Ordre afin de leur faire connaître les modalités et conditions auxquelles sont assujetties toutes les interventions. Ces lignes directrices peuvent faire l'objet de modifications techniques qui n'auront pas pour impact de déroger aux principes fondamentaux définis précédemment.

Les lignes directrices à l'intention des utilisateurs (voir annexe) sont publiées sur les médias sociaux de l'OOAQ ainsi que sur le site internet officiel de l'OOAQ.

RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

Directeur des relations publiques

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Directeur des relations publiques

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

Le 26 avril 2017

DATE À LAQUELLE LA POLITIQUE DOIT ÊTRE RÉVISÉE

Au plus tard le 1er avril 2024



ANNEXE

LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES UTILISATEURS

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (« OOAQ » ou « l'Ordre ») a pour mission d'assurer la protection du public au regard du domaine d'exercice de ses membres, notamment en assurant la surveillance de la pratique et en soutenant le maintien des compétences.

Les présentes lignes directrices visent à informer les utilisateurs des règles qui régissent la gestion de communauté des médias sociaux de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

Vous êtes réputé adhérer aux lignes directrices qui suivent à compter du moment où vous devenez utilisateur d'un ou plusieurs des médias sociaux de l'OOAQ.

Tout utilisateur est invité à commenter ou à poser des questions sur les plateformes des médias sociaux de l'OOAQ. Toutefois, les commentaires et questions doivent être en lien avec l'orthophonie ou l'audiologie, l'Ordre, ses activités ou sa mission, les domaines de pratique de ses membres ou encore le système professionnel.

Toute publication de contenu de type commercial (formations, offres d'emploi, matériels de tous types, etc.) qui n'a pas été préalablement approuvé par l'Ordre n'est pas acceptée et sera supprimée.

Les commentaires et questions des utilisateurs des médias sociaux de l'Ordre doivent en tout temps être empreints de respect, de courtoisie, de pertinence et de rigueur et respecter les lois et règlements relatifs à la confidentialité et aux droits d'auteurs.

Aucun propos discriminatoire, diffamatoire, manifestement infondé ou portant atteinte à la dignité, la réputation ou à l'image de tout utilisateur, de l'OOAQ, de ses membres ou de toute personne ou organisation visée ne sera toléré.

Les commentaires irrespectueux, dégradants ou manifestement infondés envers l'OOAQ ou les autres utilisateurs ne seront pas tolérés. Malgré les avis divergents, les débats doivent être constructifs et faire preuve de courtoisie, de mesure et de pondération.

Aucun renseignement confidentiel concernant l'Ordre, ses membres, ses collaborateurs, administrateurs ou employés ne pourra être divulgué sur les médias sociaux de l'Ordre.

Tout utilisateur qui ne respecte pas la vie privée d'autrui sera banni sans préavis. Il est notamment interdit de divulguer des renseignements personnels (adresse courriel, adresse civique, numéro de téléphone, etc.) ou le contenu de conversations privées (courriels ou discussions sur d'autres plateformes).

Toute publication de photographie ou de vidéo nominative ne sera acceptée que si le consentement de chaque personne identifiable y figurant a été obtenu préalablement.

La publication répétée de commentaires identiques par un même utilisateur mènera à la suppression du commentaire répété afin d'éviter une surcharge inutile aux discussions n'y apportant pas de valeur ajoutée.



La rédaction en lettres majuscules est à proscrire, ce type de caractères étant considéré comme contraire aux normes de politesse et de courtoisie habituellement adoptées sur les médias sociaux.

Le modérateur est chargé de l'application des lignes directrices par l'utilisateur et son pouvoir d'interprétation est discrétionnaire.

Le non-respect des présentes lignes directrices peut être sanctionné par la modération des propos tenus par l'utilisateur, un avertissement du modérateur, la suppression de contenus de l'utilisateur, ou le blocage ou le bannissement de l'utilisateur sur les médias sociaux de l'Ordre.

Bien que les médias sociaux fassent partie des outils de communication utilisés par l'Ordre, ils ne doivent pas être considérés comme une source officielle concernant les règlements, politiques et directives de l'OOAQ. Le site internet www.ooaq.qc.ca, l'infolettre L'OOAQ vous informe et la plateforme MAIA demeurent les sources officielles de l'Ordre.

L'Ordre ne traitera pas les plaintes par l'intermédiaire des médias sociaux. Si un utilisateur a des questions ou désire formuler une plainte, il doit communiquer avec les instances appropriées de l'Ordre, par courriel ou par téléphone.

Les journalistes devront soumettre leurs demandes au service des communications à l'adresse courriel communications@ooaq.qc.ca.

Les demandes d'accès à l'information doivent être soumises au secrétariat général à l'adresse secretariatgeneral@ooaq.qc.ca.

L'OOAQ n'est pas responsable de l'exactitude, de la pertinence, de la véracité, de la légitimité ou de la légalité des contenus, activités, publications ou des propos affichés sur ses médias sociaux par d'autres utilisateurs. En aucun temps l'OOAQ ne peut être réputé les avoir endossés ou appuyés de quelque façon.

Les opinions et points de vue exprimés par les utilisateurs employés de l'Ordre, les membres de son conseil d'administration ou les membres de l'OOAQ sur leurs comptes personnels ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'OOAQ. En aucun temps l'OOAQ ne peut être réputé les avoir endossés ou appuyés de quelque façon.

Ces lignes directrices pouvant faire l'objet de mises à jour, les utilisateurs devront se référer à la version de ces lignes directrices disponible sur les différents médias sociaux de l'Ordre.

Pour toutes questions concernant cette politique, veuillez envoyer un courriel à l'adresse communications@ooaq.qc.ca